

LE PREFET,
DE LA REGION NORD / PAS DE CALAIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE portant inscription sur
l'Inventaire Supplémentaire des
Monuments Historiques de la tour
de SAINT-WAAST-la-VALLEE
(Nord).

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 64-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets, Commissaires de la République de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du 20 février 1992 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la tour de St-Waast-la-Vallée constitue, au point de vue historique et architectural, un exemple suffisamment intéressant de tour quadrangulaire du XIIème siècle dans notre région, pour en rendre désirable sa préservation ;

Considérant la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initiée de la tour sur proposition de la COREPHAE ;

A R R E T E

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la tour "Sarazine" ou tour "au Bois" du XIIème siècle et ses fossés, situés à SAINT-WAAST-la-VALLEE (Nord) figurant au cadastre, section A sous les n°:

- 319 d'une contenance de 0 ha 09 a 52 ca
- 320 d'une contenance de 3 ha 19 a 92 ca

et appartenant :

.../...

à la commune de MAUBEUGE (Nord), Bureau d'Aide Social, (Etablissement public communal). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Me Joseph BECQUART, notaire à LAVENTIE (Pas-de-Calais) le 29 juin 1965 et publié aux hypothèques d'AVESNES-sur-HELPE le 26 juillet 1965, volume 2181, n° 2.

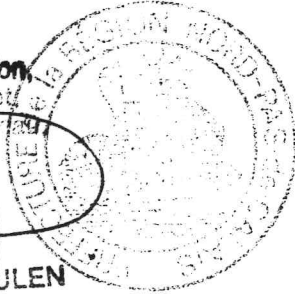

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet de département, au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 06 MAI 1992

Jean-Claude AUROUSSEAU

Pour ampliation,
Pour le Préfet,
Le Chef de Service



Alain VERMEULEN